

PETITES INFORMATIONS

Ont été arrêtés et mis en jugement pour trafic illicite de devises : ingénieur Andrei Chrisogheles, Mihai Radulesco, Denis Rafael, N. Colomonov, Maritz Salzberg, et Iser Schwartz, tous de Bucarest.

Plus de 100 professeurs universitaires se sont inscrits pour le travail volontaire. Ils iront sur les chantiers nationaux où ils organiseront des cours professionnels.

Le bateau "Berezina" a chargé à Constantza 5000 m3 de bois de charpente à destination de l'Egypte. L'exportation est faite par la Société roumano-soviétique "Sovromlenn".

La Roumanie a ratifié la convention postale internationale, conclue il y a quelque temps, à Paris.

L'ancien boulevard "Regina Maria" de Bucarest, qui est devenu, après l'abdication du Roi Michel, le boulevard du maréchal Tito a changé une fois de plus de nom. A la suite de l'excommunication de Tito du Kominform, la rue bucarestoise qui portait son nom a été vite rebaptisée et s'appelle maintenant le boulevard Georgehe Cosbuc.

Plusieurs milliers d'étudiants roumains ont été répartis dans les entreprises nationalisées pour des cours pratiques pendant les vacances d'été.

M. William Rust, rédacteur en chef du "journal communiste anglais" "Daily Worker" et membre du comité central du parti communiste anglais se trouve à Bucarest depuis quelques jours.

Le délégué de l'Etat d'Israël en Roumanie, M. Mordechai Namiv est resté quelques jours à Bucarest. Pendant son séjour il a été reçu par Mme Anna Pauker, ministre des affaires étrangères de Roumanie et a eu des entretiens avec les dirigeants des juifs de Roumanie.

M. Nicolae Pruncu, avocat a été nommé président du Conseil des avocats auprès du ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. Le professeur Serban Bratianu, le doyen de la Faculté de Médecine de Timisoara a été démis et remplacé par le professeur G. Lupascu.

La Fondation culturelle "Regele Carol" a été dissoute et tous ses biens ont été pris en possession par l'Etat. La bibliothèque de la Fondation a été transférée à la "Bibliothèque Centrale de l'Université de Bucarest" nouvellement créée.

Le 17 Juillet dernier le Conseil des ministres a décidé d'abroger la loi du 12 Juin 1929, portant la ratification du Concordat conclu avec le Vatican et de déclarer le dit concordat.

LA NOUVELLE LOI SUR L'ACQUISITION ET LA PERTE DE LA CITOYENNETE ROUMAINE

(Suite de la page 4)

biens ont été aliénés en faveur de parents jusqu'au 4ème degré inclus, ou des co-associés, conseillers techniques, administratifs ou juridiques, ou de n'importe quel autre préposé, les actes d'aliénation sont nuls de droit. Si l'aliénation a été faite en faveur d'autres personnes, l'acte restera valable, à condition que l'acquéreur prouve sa bonne foi.

Les personnes qui ont perdu la citoyenneté roumaine ne pourront plus l'acquérir par aucune voie.

Les demandes en vue d'obtenir la citoyenneté d'un autre Etat ainsi que les demandes de naturalisation seront adressées au Ministère de la Justice.

On peut accorder la citoyenneté roumaine à titre honorifique pour services rendus à la République Populaire Roumaine, sur la proposition du Gouvernement,

Les demandes de naturalisation, en cours de résolution, seront soumises aux dispositions de la présente loi. La loi du 19 Janvier 1939 se référant à l'acquisition et à la perte de la citoyenneté roumaine, la loi du 9 Décembre 1940 ainsi que toutes autres dispositions contraires à la présente loi, sont abrogées.